



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation	09/09/2024			
Date d'affichage	09/09/2024			
Nombre de conseillers	En exercice	27	Quorum	14
	Présents	25	Votants	27
	Procurations	2		

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, maire, M. Gilbert GEMY, M. Thomas LEROY, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN, Mme Florence GUERIN et M. Gaël LÉBOUCHER adjoints au maire,
Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert LABOUROT, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUN, Mme Stéphanie PACCAUD, M. Raphaël RIOLON, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

Absents avec procuration de vote

Mme Lydie MAIGRET représentée par Mme Marie-Françoise ISABEL et M. Didier GODEFROY représenté par M. Raphaël RIOLON.

Absents sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

M. Gilbert GEMY

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 20 heures

Après l'appel des présents, Gilbert GEMY est désignée secrétaire de séance et le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
3. Déclassement d'une parcelle issue du domaine public
4. Prolongation de la concertation ZAENR
5. Election des représentants de la commune au comité de suivi Solicendre
6. Reconduction du dispositif d'aide aux jeunes pour les activités sportives et culturelles.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet est adopté.

Madame le Maire indique que la délibération concernant l'artificialisation des sols a été approuvée lors du précédent conseil.

Monsieur Delivet estime que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet ne précise pas l'intégralité du débat qu'il y a eu le jour du conseil.

Madame le Maire répond que ce sujet sera abordé à l'issue du conseil de ce jour.

2. Information relative aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- **Conformément à la délibération 2024-036, 1^o:**

Modification des affectations des propriétés communales

Numéro et date de l'Arrêté	Objet
2024-015 du 12 aout 2024	Désaffectation d'une emprise de parcelle issue du domaine public située 5 rue Edith Piaf

- **Conformément à la délibération 2024-036, 7°:**

Liste des actes de concessions depuis le 1 ^{er} juillet 2024		
N° du titre	Date du titre	Durée de la concession
Nouvelles concessions		
2024-009	08/07/2024	30 ans
2024-010	20/08/2024	30 ans
2024-011	03/09/2024	30 ans

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Madame le Maire invite le conseil à prendre acte de ces décisions.

Monsieur Jacques-Yves OUIN s'abstient aux informations relatives aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal

Délibération n°2024-047 Déclassement d'une parcelle issue du domaine public

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

La Ville envisage de céder à un riverain, suite à sa demande, une parcelle de terrain issue du domaine public et située 5 rue Edith Piaf d'une surface d'environ 65m². Cette emprise à fait l'objet d'un arrêté du Maire pour désaffectation et des barrières ont été posées.

Conformément aux articles L.2122.21 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article L.2141.1 du code général de la propriété des personnes publiques, une parcelle ne fait plus partie du domaine public qu'à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Ainsi, il est proposé de délibérer pour constater le déclassement de cette parcelle.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	2	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **CONFIRME** le déclassement d'une parcelle issue du domaine public,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Delivet demande si le riverain de l'acquéreur a été consulté. Madame le Maire précise que le riverain a donné son accord pour la vente.

Monsieur Delivet demande si l'espace vert située à l'arrière restera accessible. Madame le Maire répond que l'espace vert est accessible par une autre rue, et que cela ne fait pas faire un gros détour.

Délibération n°2024-048 Prolongation de la concertation concernant l'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Lors de la séance du Conseil du 1^{er} juillet, nous avons décidé de mettre en place en place une concertation pour l'identification des ZAEnR sur la Commune, pour une durée de 15 jours à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de 15 jours.

Afin de toucher le plus d'habitants possible et de sécuriser la procédure de concertation, il est proposé de prolonger la concertation pour une durée de 15 jours supplémentaires, soit jusqu'au 2 octobre inclus.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	2	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **CONFIRME** la prolongation de la concertation concernant l'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR),
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin demande si l'inversion sur les cartes sur le rapport des ZAENR proposé au dernier conseil a été corrigé. Madame le Maire confirme que cela est corrigé.

Délibération n°2024-049 Désignation des représentants de la Commune au Comité de suivi du site SOLICENDRE

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site (CSS) de SOLICENDRE à Argences prévoit que la commune d'Argences soit représentée au sein du collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale par un membre titulaire et un membre suppléant.

A l'issue des dernières élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Commune. Madame Isabel et Monsieur Delivet se portent candidat pour être représentant de la Commune, en tant que titulaire. Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, le vote est organisé à scrutin secret. Le résultat du scrutin donne les résultats suivants :
Madame Marie-Françoise ISABEL : 22 voix
Monsieur Dominique DELIVET : 3 voix
1 vote blanc
Monsieur Emmanuel BERTHELOT ne prend pas part au vote.

Madame Marie-Françoise ISABEL est désignée représentante titulaire pour la Commune au Comité de suivi du site SOLICENDRE

Monsieur Gilbert GEMY est le seul candidat au poste de suppléant. Le vote est organisé au scrutin public.

- **DESIGNE** Madame Marie-Françoise ISABEL, titulaire et Monsieur Gilbert GEMY, suppléant comme représentants de la Commune au Comité de suivi du site SOLICENDRE,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-050 Participation communale au profit des familles argençaises pour l'inscription d'enfants dans les associations sportives ou culturelles

Il est proposé d'amender et reconduire le dispositif d'aide aux familles pour les activités sportives ou culturelles.

Pour mémoire, il s'agit de verser une aide de 15 € pour une licence inférieure à 50 € ou 25 € pour une licence supérieure à 50 €, pour chaque enfant argençais inscrit à une association ou un club offrant une activité soit sportive, soit culturelle sur le territoire ou si l'activité exercée n'existe pas sur la commune. Cette aide est attribuée pour chaque enfant, de 3 ans jusqu'à 16 ans inclus (au 31 décembre de l'année), une seule fois par année scolaire, pour une seule activité par enfant. Elle sera versée directement au club ou à l'association.

Monsieur Martin précise qu'il convient d'amender et reconduire, et pas seulement reconduire le dispositif, car celui-ci est élargi pour les enfants à partir de 3 ans, comme proposé par la Commission. Madame le Maire confirme que cette modification est bien prise en compte.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	2	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **ATTRIBUE** la participation communale, d'un montant de 15 ou 25€, par enfant argençais pratiquant une activité sportive ou culturelle.
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30.

Questions diverses :

Monsieur Delivet souhaite savoir qui a donné les grandes lignes pour la rédaction de l'appel d'offre qui a été lancé pour le marché de restauration. Monsieur Delivet estime que c'était à la commission scolaire de rédiger le cahier des charges. Etant membre de la commission scolaire, Monsieur Delivet exprime son souhait de connaître le cahier des charges.

Madame le Maire indique que le cahier des charges a été rédigé par les services. Monsieur Gris ajoute que les services se sont appuyés sur des professionnels et que l'ensemble des documents seront présentés aux membres de la Commission d'Appel d'Offre, avec le rapport de présentation.

Le secrétaire de séance
Gilbert GEMY

Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

